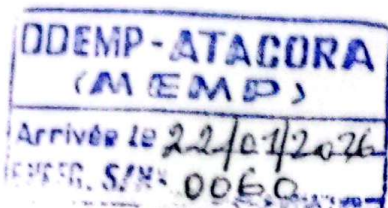




DECISION

ANNEE 2025 N° 032/MEMP/DC/SGM/CTJ/CCJ/DPAF/SGRHE/DADCD/SP



SOMMAIRE :

SUSPENSION DE FONCTION

DE

Monsieur

AHINON Edogbessi Firmin et

consorts

Présenté par :

LE DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION,
DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES

Olatoundji Martin ESSOUN

AMPLIATIONS

MEMP	02
SG/MEMP	02
DGB/MEF	02
DGT/MTFP	01
DPAF/MEMP	05
DEP/MEMP	01
DDEMP-ATACORA	01
INTERESSES	05
DOSSIERS	05

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL
ET PRIMAIRE**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des Ministères, modifié par le décret 2022-476 du 03 août 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education, modifié et complété par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2004 - 627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre chargé de la Fonction Publique

au(x) ministre(s) en charge de l'Education Nationale en matière de
gestion des personnels enseignants au Bénin ;
Vu les BE n^{os} 387 et 388/DDEMP/ATA/SPAF/DRH/S du 16 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les enseignants ci-dessous cités, précédemment en service dans le département de l'Atacora, qui se sont irrégulièrement absentés de leur poste de travail, sont suspendus de leurs fonctions.

Il s'agit de :

N°	Noms et prénoms	N° Mle	Grade	Poste	Circonscriptions scolaires	Date d'absence irrégulière
01	AHINON Edogbessi Firmin	110148	C3-1	EUC Kouandé/A	Kouandé	11/04/2025
02	SOULEMANE Idrissou	112269	B1-1	EPP Niékéné		11/04/2025
03	TINGADIRI Kintoieha Hyacinthe Strong	52254	C3-1	EPP Taïacou/C	Tanguiéta	19/09/2025
04	KASSA Tchoropa	86970	C3-3	EPP Bounta		22/09/2025
05	ATCHOU Moussa Benjamin	54678	C1-7	EPP Dahohoun-Tiéélé		22/09/2025

Motif : Absence irrégulière au poste.

ARTICLE 2 : Est suspendu pour compter de leurs ***dates respectives d'absence irrégulière*** au poste, le mandatement des salaires des agents concernés. ***Toutefois, les intéressés conservent la totalité de leurs allocations familiales.***

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de leurs ***dates respectives d'absence irrégulière*** au poste, sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 17/12/2025



Salimane KARIMOU.